

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL
No: 500-06-000810-164

(CHAMBRE DES ACTIONS COLLECTIVES)
COUR SUPÉRIEURE

NATHALIE BOULET,

demanderesse

c.

LOYALTYONE, CO., faisant affaires sous
la raison sociale **Programme de**
Récompense AIR MILES,

défenderesse

**DEMANDE DE LA DEMANDERESSE POUR LA PROROGATION
DU DÉLAI POUR LA MISE EN ÉTAT DU DOSSIER ET
L'INSCRIPTION POUR INSTRUCTION ET JUGEMENT
(Art. 173 C.p.c.)**

À L'HONORABLE JUGE SYLVAIN LUSSIER, JUGE DE LA COUR SUPÉRIEURE,
ASSIGNÉ AU PRÉSENT DOSSIER, SIÉGEANT DANS ET POUR LE DISTRICT DE
MONTRÉAL, LA DEMANDERESSE, PAR L'ENTREMISE DE SON PROCUREUR
SOUSSIGNÉ, EXPOSE RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT :

1. Le 19 septembre 2016, la demanderesse a déposé une demande d'autorisation pour exercer une action collective contre la défenderesse, tel qu'il appert au dossier de la Cour;
2. Le 14 août 2019, cette honorable cour a accueilli la demande d'autorisation et a attribué à la demanderesse le statut de représentant, tel qu'il appert au dossier de la Cour;
3. Le 6 décembre 2019, la Cour d'appel a rejeté la requête de la défenderesse pour permission d'appeler de la décision du 14 août 2019, tel qu'il appert au dossier de la Cour;
4. Le 4 mars 2020, la demanderesse a donc signifié à la défenderesse sa demande

introductive d'instance, tel qu'il appert au dossier de la Cour;

5. La présente action collective est une action en dommages punitifs pour faute contractuelle;
6. Le 1 février 2021, suite à une demande de la demanderesse, cette honorable Cour a ordonné la communication de plusieurs documents consentis par la défenderesse au protocole de l'instance;
7. En date du 19 mars 2021, la demanderesse a été interrogé au préalable par la procureure de la défenderesse;
8. Le 4 juin 2021, la défenderesse a communiqué une partie des documents promis au protocole de l'instance;
9. En date des présentes, uniquement une partie de ces documents ordonnés ont été communiqués au procureur de la demanderesse. Selon la procureure de la défenderesse, la défenderesse « a des ressources limitées et ne peut accéder à une partie des documents se trouvant dans ses archives ... et verra à communiquer l'information demandée dans les meilleurs délais. » tel qu'il appert de sa lettre du 4 juin 2021, produit au soutien des présentes sous la **cote R-1**;
10. Le 24 septembre 2021, la défenderesse a notifié sa défense, tel qu'il appert au dossier de la Cour;
11. La demanderesse a besoin de consulter tous les documents indiqués au protocole de l'instance avant de procéder à l'interrogatoire au préalable du (de la) représentant(e) de la défenderesse;
12. Le délai pour la mise en état du dossier et l'inscription pour instruction et jugement expire le 7 décembre 2021, tel qu'il appert au dossier de la Cour;
13. Une fois ces documents disponibles, il est à prévoir que leur étude nécessitera un délai supplémentaire au procureur soussigné;
14. De plus, suite à l'interrogatoire du (de la) représentant(e) de la défenderesse, il est à prévoir que d'autres documents qui seront fournis nécessiteront un autre délai pour étude et analyse;
15. À l'appui de la présente demande, la demanderesse soumet un nouveau protocole de l'instance convenu entre les parties, produit au soutien des présentes sous la **cote R-2**;
16. La demanderesse prie donc cette honorable Cour de proroger le délai pour la mise en état du dossier et l'inscription pour instruction et jugement au 7 juin 2022;

17. Cette prorogation est nécessaire afin d'empêcher que la demanderesse soit présumée s'être désistée de l'action collective;
18. Il est donc dans l'intérêt de la justice de proroger ledit délai pour la mise en état du dossier et l'inscription pour instruction et jugement au 7 juin 2022;
19. La présente demande est bien fondée en faits et en droit.

PAR CES MOTIFS, PLAISE À LA COUR DE :

ACCUEILLIR la présente demande;

PROROGER le délai pour la mise en état du dossier et l'inscription pour instruction et jugement au 7 juin 2022;

ACCEPTER le protocole de l'instance produit au soutien de la présente demande sous la cote R-2;

LE TOUT avec les frais de justice, sauf en cas de contestation.

Montréal, le 15 novembre 2021



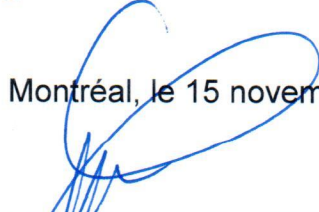
James Reza Nazem
Procureur du groupe
1010, rue de la Gauchetière O., bureau 1315
Montréal (Québec), H3B 2N2
Canada
Tel. : (514) 392-0000
Télécopieur : 1 (855) 821-7904
Courriel : jrnazem@actioncollective.com

AVIS DE PRÉSENTATION

À : **Me Myriam BRIXI et Me Laurence BICH-CARRIÈRE**
LAVERY, DE BILLY, s.e.n.c.r.l.
1, Place Ville-Marie, bureau 4000
Montréal (Québec), H3B 4M4
Canada
Télécopieur: (514) 971-8977
Courriels: mbixi@lavery.ca
lbichcarriere@lavery.ca
PROCUREURES DE LA DÉFENDERESSE

PRENEZ AVIS que la demande ci-jointe sera présentée pour adjudication devant l'honorable juge Sylvain Lussier, juge de la Cour Supérieure, siégeant dans le district de Montréal, au Palais de justice de Montréal, situé au 1 rue Notre-Dame est, province de Québec, en la salle et au jour à être déterminés.

Montréal, le 15 novembre 2021



James Reza Nazem
Procureur du groupe
1010, rue de la Gauchetière O., bureau 1315
Montréal (Québec), H3B 2N2
Canada
Tel. : (514) 392-0000
Télécopieur : 1 (855) 821-7904
Courriel : jnazem@actioncollective.com

(CHAMBRE DES ACTIONS COLLECTIVES)

No: 500-06-000810-164

Cour: Supérieure

District : de Montréal

NATHALIE BOULET,

demanderesse

c.

LOYALTYONE, CO.,

défenderesse

**DEMANDE POUR PROROGATION
DU DÉLAI POUR LA MISE EN ÉTAT DU
DOSSIER ET L'INSCRIPTION POUR
INSTRUCTION ET JUGEMENT**

James Reza Nazem

Place du Canada

1010, rue de la Gauchetière O., bureau 1315

Montréal (Québec), H3B 2N2, Canada

Téléphone: (514) 392-0000

Télécopieur: 1 (855) 821-7904

Courrier électronique:

jnazem@actioncollective.com

N/d: 1609JN3490

AN-1795

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL
No: 500-06-000810-164

(ACTION COLLECTIVE)
COUR SUPÉRIEURE

NATHALIE BOULET,

demanderesse

c.

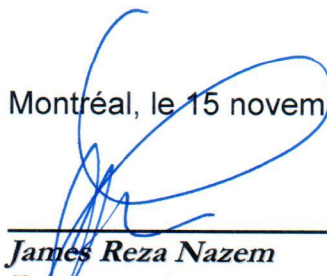
LOYALTYONE, CO., faisant affaires sous
la raison sociale **Programme de
Récompense AIR MILES,**

défenderesse

INVENTAIRE DES PIÈCES

- PIÈCE R-1 : Lettre de la procureure de la défenderesse datée du 4 juin 2021;
PIÈCE R-2 : Protocole de l'instance amendé convenu entre les parties;

Montréal, le 15 novembre 2021



James Reza Nazem
Procureur du groupe
1010, rue de la Gauchetière O., bureau 1315
Montréal (Québec), H3B 2N2
Canada
Tel. : (514) 392-0000
Télécopieur : 1 (855) 821-7904
Courriel : jrnazem@actioncollective.com

(CHAMBRE DES ACTIONS COLLECTIVES)
No: 500-06-000810-164
Cour: Supérieure
District : de Montréal

NATHALIE BOULET,

demanderesse

c.

LOYALTYONE, CO.,

défenderesse

INVENTAIRE DES PIÈCES

James Reza Nazem

Place du Canada
1010, rue de la Gauchetière O., bureau 1315
Montréal (Québec), H3B 2N2, Canada
Téléphone: (514) 392-0000
Télécopieur: 1 (855) 821-7904
Courrier électronique:
jmazem@actioncollective.com

N/d: 1609JN3490

AN-1795

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL
No: 500-06-000810-164

(ACTION COLLECTIVE)
COUR SUPÉRIEURE

NATHALIE BOULET,

demanderesse

c.

LOYALTYONE, CO., faisant affaires sous
la raison sociale **Programme de**
Récompense AIR MILES,

défenderesse

PIÈCE R-1

MYRIAM BRIXI
BUREAU 4000
1, PLACE VILLE MARIE
MONTRÉAL (QUÉBEC) H3B 4M4
LIGNE DIRECTE : 514 878-5449
MBRIXI@LAVERY.CA

Montréal, le 4 juin 2021

Par courriel : jrnazem@actioncollective.com

Me James Reza Nazem
1315-1010, rue de la Gauchetière Ouest
Montréal (Québec) H3B 2N2

Objet: Nathalie Boulet c. LoyaltyOne inc.
C.S.: 500-06-000810-164
André Bergeron c. LoyaltyOne inc.
C.S. : 500-06-000932-168
Vos dossiers: 1609JN3490 et 1612JN3508
Nos dossiers: 133027-00001 et 133027-00002

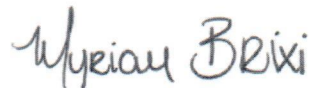
Cher confrère,

La présente fait suite à l'Entente entre les parties concernant la communication des documents par la défenderesse (l'« Entente ») intervenue dans le présent dossier dans le cadre duquel vous avez demandé certains documents.

À cet égard, vous trouverez ci-joint l'Entente comprenant les réponses et documents répertoriés à ce jour. En raison de la COVID-19, notre cliente a des ressources limitées et ne peut accéder à une partie des documents se trouvant dans ses archives. Notre cliente poursuit ses recherches et verra à communiquer l'information demandée dans les meilleurs délais.

Veuillez recevoir, cher confrère, nos salutations distinguées.

LAVERY, DE BILLY



Myriam Brixi

MBRI/ih

(CHAMBRE DES ACTIONS COLLECTIVES)
No: 500-06-000810-164
Cour: Supérieure
District : de Montréal

NATHALIE BOULET,

demanderesse

c.

LOYALTYONE, CO.,

défenderesse

PIÈCE R-1

James Reza Nazem

Place du Canada
1010, rue de la Gauchetière O., bureau 1315
Montréal (Québec), H3B 2N2, Canada
Téléphone: (514) 392-0000
Télécopieur: 1 (855) 821-7904
Courrier électronique:
jnazem@actioncollective.com

N/d: 1609JN3490

AN-1795

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL
No: 500-06-000810-164

(ACTION COLLECTIVE)
COUR SUPÉRIEURE

NATHALIE BOULET,

demanderesse

c.

LOYALTYONE, CO., faisant affaires sous
la raison sociale **Programme de**
Récompense AIR MILES,

défenderesse

PIÈCE R-2

CANADA
Province de Québec
District : de Montréal
Localité : Montréal
N° de dossier : 500-06-000810-164

COUR SUPÉRIEURE
Chambre des actions collectives

NATHALIE BOULET,

Partie demanderesse

c.

LOYALTYONE, CO.,

Partie défenderesse

CANADA
Province de Québec
District : de Montréal
Localité : Montréal
N° de dossier : 500-06-000832-168

COUR SUPÉRIEURE
Chambre des actions collectives

ANDRÉ BERGERON

Partie demanderesse

c.

LOYALTYONE, CO.,

Partie défenderesse

PROTOCOLE DE L'INSTANCE MODIFIÉ
Cour supérieure du Québec, division de Montréal
(art. 148 C.p.c.)

1.	Nature du litige : Action collective en dommages-intérêts punitifs pour faute contractuelle.	
2.	Valeur de l'objet du litige : (selon la demande) Dossier Boulet: 98 000 000\$ Dossier Bergeron: 70 000 000\$	
3.	Dernière date à laquelle la demande a été signifiée à toutes les parties :	04 mars 2020
4.	Toutes les parties demandent la suspension de l'instance afin de leur permettre de négocier une entente hors Cour (art. 156 C.p.c.) : Pour une durée de : (le cas échéant, indiquer une suspension d'une durée maximale de 3 mois) Si la demande est accueillie par le tribunal, l'instance serait donc suspendue jusqu'au :	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> 1 mois <input type="checkbox"/> 2 mois <input type="checkbox"/> 3 mois
5.	Avant le dépôt des procédures judiciaires, les parties ont considéré le recours aux modes privés de prévention et de règlement des différends (art. 1, al. 3 et 148 C.p.c.) Dans l'affirmative, les parties ont participé, avant le dépôt des procédures judiciaires, à un	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON

	<p>mode privé de prévention et de règlement des différends</p> <p>La tenue d'une conférence de règlement à l'amiable :</p> <p><input type="checkbox"/> Sera demandée <input checked="" type="checkbox"/> Est probable <input type="checkbox"/> Est possible <input type="checkbox"/> Est exclue</p>	
6.	<p>Toutes les parties demandent la prolongation du délai pour la mise en état du dossier (art. 173 C.p.c.) :</p> <p>Pour une durée de : (le cas échéant, indiquer un délai additionnel d'une durée maximale de 9 mois)</p> <p>Si la demande est accueillie par le tribunal, le délai de six mois serait donc prolongé jusqu'au :</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON</p> <p><input type="checkbox"/> 3 mois <input type="checkbox"/> 6 mois <input checked="" type="checkbox"/> 9 mois</p> <p>2022-06-07</p>

MOYENS PRÉLIMINAIRES		
7.	Moyens déclinatoires	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
		Date limite du dépôt
8.	<input type="checkbox"/> Renvoi au tribunal compétent ou rejet (art. 167 C.p.c.)	
9.	<input checked="" type="checkbox"/> Autre (avec référence à l'article C.p.c.) : Demande de confidentialité.	selon l'entente entre les parties
10.	Soumis par (inscrire le nom de la partie) : la défenderesse (après avoir été avisée qu'une partie demanderesse souhaite déposer certains documents contenant des informations confidentielles)	

11.	Moyens d'irrecevabilité	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON
		Date limite du dépôt
12.	<input type="checkbox"/> En rejet (art. 168 C.p.c.)	
13.	Soumis par (inscrire le nom de la partie) :	

14.	Autres moyens préliminaires	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
		Date limite du dépôt
15.	<input checked="" type="checkbox"/> Précisions sur (art. 169 C.p.c.) :	Déjà effectué
16.	<input type="checkbox"/> Communication de documents (art. 169 C.p.c.) :	
17.	<input type="checkbox"/> Radiation d'allégations non pertinentes (art. 169 C.p.c.) :	
18.	<input type="checkbox"/> Requête pour cautionnement (art. 492 C.p.c.) :	
19.	<input checked="" type="checkbox"/> Autre (indiquer la nature) : Demande d'interroger des membres.	2022-04-01
20.	Soumis par (inscrire le nom de la partie) : la défenderesse	

21.	Demande en vertu de l'article 51 C.p.c.	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON
		Date limite du dépôt
22.	<input type="checkbox"/> Demande en vertu de l'article 51 C.p.c.	
23.	Soumis par (inscrire le nom de la partie) :	

AUTRES PROCÉDURES		
24.	Mesures de sauvegarde (art. 169 al. 1 C.p.c.) :	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON
		Date limite du dépôt
25.	<input type="checkbox"/> Demande pour mesures de sauvegarde	

26.	Soumis par (inscrire le nom de la partie) :	
27.	Autres incidents procéduraux	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON
		Date limite du dépôt
28.	<input type="checkbox"/> Modification d'un acte de procédure	
29.	<input type="checkbox"/> Décisions sur un point de droit	
30.	<input type="checkbox"/> Déclaration d'inhabilité	
31.	<input type="checkbox"/> Autre (indiquer la nature) :	
32.	Soumis par (inscrire le nom de la partie) :	

DÉFENSE

33.	<p>En vertu de l'article 171 C.p.c., l'instance est régie par les règles de la défense orale. Malgré cela, toutes les parties demandent au tribunal l'autorisation que l'instance soit régie selon les règles de la défense écrite en raison des motifs suivants (art. 148 al. 5 et 171 C.p.c.) (indiquer les motifs) :</p> <p>Il s'agit d'une demande d'action collective d'envergure. La défenderesse doit exposer plusieurs faits complexes du dossier.</p> <p>En l'absence de demande d'autorisation pour une défense écrite, le défendeur doit énoncer ses moyens de défense orale (art. 154 et 170 al. 2 C.p.c.) (indiquer les moyens) :</p> <p>Dossier Boulet: déjà produite le 24 septembre 2021. Dossier Bergeron: sera produite d'ici le 31 janvier 2022</p>	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
-----	--	--

34.	Le défendeur entend produire une demande reconventionnelle	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON
35.	Date limite pour le dépôt de la demande reconventionnelle	
36.	Date limite pour le dépôt de la défense reconventionnelle	

37.	<p>Les questions en litige (art. 148 C.p.c.) :</p> <p>Selon le jugement autorisateur dans le dossier Boulet :</p> <ul style="list-style-type: none"> «(i) Est-ce qu'au moment de l'adhésion des membres, LoyaltyOne a représenté aux membres qu'ils pouvaient, sans date limite acheter des biens à rabais chez les partenaires ou utiliser leurs milles pour réduire le prix d'un billet de voyage par avion? (ii) Est-ce qu'au moment de l'adhésion des membres, LoyaltyOne a représenté aux membres qu'ils pouvaient, sans date limite, acheter des biens en ligne auprès de ses partenaires en utilisant leurs milles? (iii) Est-ce que LoyaltyOne a annoncé qu'elle changerait unilatéralement les termes de l'entente entre elle et les membres quant à l'expiration des milles accumulés après cinq (5) ans? (iv) Est-ce que LoyaltyOne a commis une ou plusieurs fautes contractuelles par le fait de sa décision de faire expirer unilatéralement les milles accumulés après cinq (5) ans? (v) Est-ce que LoyaltyOne a renoncé à annuler sa politique d'expiration des milles à cause de la présente poursuite? (vi) Est-ce que ces fautes engagent la responsabilité de la défenderesse en dommages punitifs? (vii) Est-ce que la demanderesse et les membres du Groupe sont en droit de réclamer de la défenderesse des dommages punitifs et si oui, combien?» 	
-----	---	--

	<p>Selon le jugement autorisateur dans le dossier Bergeron</p> <p>«(i) Est-ce qu'au moment de l'adhésion des membres, LoyaltyOne a représenté aux membres qu'ils pouvaient acheter des biens à rabais sans date limite chez ses partenaires ou utiliser leurs milles pour réduire le prix d'un billet de voyage par avion?</p> <p>(ii) Est-ce qu'au moment de l'adhésion des membres, LoyaltyOne a représenté aux membres qu'ils pouvaient, sans date limite, acheter des biens en ligne auprès de ses partenaires en utilisant leurs milles?</p> <p>(iii) Est-ce que LoyaltyOne a unilatéralement changé les termes de l'entente entre elle et les membres quant à l'expiration des milles accumulés après cinq (5) ans?</p> <p>(iv) Est-ce que LoyaltyOne a commis une ou plusieurs fautes contractuelles par le fait de sa décision unilatérale de faire expirer unilatéralement les milles accumulés après cinq (5) ans?</p> <p>(v) Est-ce que ces fautes engagent la responsabilité de la défenderesse en dommages-intérêts compensatoires?</p> <p>(vi) Est-ce que ces fautes engagent la responsabilité de la défenderesse en dommages punitifs?</p> <p>(vii) Est-ce que le demandeur et les membres du Groupe sont en droit de réclamer de la défenderesse des dommages-intérêts et si oui, combien?</p> <p>(viii) Est-ce que le demandeur et les membres du Groupe sont en droit de réclamer de la défenderesse des dommages punitifs et si oui, combien?»</p>
--	--

38.	Intervention ou mise en cause d'un tiers (art. 151 et 158 al. 4 C.p.c.)	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON
39.	Date limite pour l'intervention ou la mise en cause d'un tiers	

EXPERTISES		
40.	<p>Expertise(s) commune(s) (art. 232 C.p.c.)</p> <p>Nature et nécessité de l'expertise commune :</p> <p>N/A</p> <p>Motifs de refus d'expertise(s) commune(s) (art. 148 al. 4 C.p.c.) :</p> <p>Le demandeur ne souhaite pas déposer d'expertise.</p> <p>Date limite pour le dépôt de l'expertise commune :</p>	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON
41.	<p>Expertise(s) en demande (limite d'une par discipline ou matière) (art. 232 C.p.c.) : (indiquer le nombre, la nature et la nécessité de chacune des expertises)</p> <p>Le demandeur ne souhaite pas déposer d'expertise, quoiqu'il se réserve le droit de présenter une contre-expertise, dans les deux mois de l'expertise. Le cas échéant, la défenderesse ne s'opposera pas à la présentation par les demandresses d'une demande de prolongation du délai d'inscription pour le même délai.</p> <p>Date limite pour le dépôt de(s) expertise(s) en demande :</p>	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON
42.	<p>Expertise(s) en défense (limite d'une par discipline ou matière) (art. 232 C.p.c.) : (indiquer le nombre, la nature et la nécessité de chacune des expertises)</p>	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON



	La défenderesse réserve ses droits de déposer des expertises sur les sujets suivants; 1. Comptabilité 2. Programme de fidélisation 3. Membres du Québec 4. Dommages-intérêts	
	Date limite pour le dépôt de(s) expertise(s) en défense :	2022-06-07
43.	Expertise(s) du tiers ou mis en cause (limite d'une par discipline ou matière) (art. 232 C.p.c.) : (indiquer le nombre, la nature et la nécessité de chacune des expertises)	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON
	Date limite pour le dépôt de(s) expertise(s) par le tiers ou le mis en cause :	

INTERROGATOIRES				
44.	Interrogatoire(s) préalable(s) à l'instruction par l'une ou l'autre des parties (art. 148 al. 3, 158 al. 3 et 221 C.p.c.)			<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
45.	Valeur de l'objet du litige inférieure à 100 000 \$ (art. 229 C.p.c.) :			<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON
46.	Les parties entendent soumettre avant l'interrogatoire les objections qu'elles anticipent (art. 228 C.p.c.) :			<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON
47.	Nombre d'interrogatoire(s) avant défense			1
48.	Nombre d'interrogatoire(s) après défense			1
49.	Noms des personnes à interroger par la demande :			
	Représentant(e) de la défenderesse	1 ^{er} mars 2022	10h00	Virtuellement
	Prénom et nom	Date	Heure	Lieu
	Prénom et nom	Date	Heure	Lieu
50.	Noms des personnes à interroger par la défense :			
	Nathalie Boulet	Déjà effectué		Virtuellement
	Prénom et nom	Date	Heure	Lieu
	André Bergeron	Déjà effectué		Virtuellement
	Prénom et nom	Date	Heure	Lieu
51.	Afin d'éviter la signification d'une citation à comparaître, les parties conviennent que dans un délai de 20 jours précédant la tenue d'un interrogatoire préalable, la partie qui interroge communiquera par écrit aux autres parties la liste détaillée de tous les documents que la partie interrogée devra avoir en sa possession lors de l'interrogatoire préalable. Énumérer ci-après ces documents si les parties sont dès à présent en mesure de les identifier (une annexe de tous les documents peut être jointe au présent protocole) :			
	Prénom et nom	Documents		
	Prénom et nom	Documents		

52.	Date limite pour le dépôt des transcriptions en demande (art. 227 C.p.c.)	30 avril 2022
53.	Date limite pour le dépôt des transcriptions en défense (art. 227 C.p.c.)	2022-06-07
54.	Date limite pour le dépôt des transcriptions par le mis en cause (art. 227 C.p.c.)	N/A
55.	Date limite pour soumettre les objections énoncées à l'article 228 al. 2 C.p.c. soulevées lors des interrogatoires préalables en demande	30 avril 2022
56.	Date limite pour soumettre les objections énoncées à l'article 228 al. 2 C.p.c. soulevées lors des interrogatoires préalables en défense	N/A
57.	Date limite pour la communication de tous les engagements souscrits lors des interrogatoires préalables en demande	Déjà effectuée
58.	Date limite pour la communication de tous les engagements souscrits lors des interrogatoires préalables en défense	2022-05-15

PIÈCES		
	Pièces et autres éléments de preuve (art. 145 et 158 C.p.c.)	Date limite
59.	Dépôt des pièces en demande	7 juin 2022
60.	Dépôt des pièces en défense	7 juin 2022
61.	Dépôt des pièces par le tiers, le mis en cause ou l'intervenant	
62.	Liste des pièces admises par le demandeur : À venir, au plus tard à l'inscription.	
63.	Liste des pièces admises par le défendeur : À venir, au plus tard à l'inscription.	
	Dépôt des déclarations écrites pour valoir témoignage	Date limite
64.	Dépôt des déclarations écrites en demande	7 juin 2022
65.	Dépôt des déclarations écrites pour en défense	7 juin 2022

AUTRES		
66.	Frais de justice (art. 148, al. 1 et 339 C.p.c.)	
	• Évaluation des frais de justice en demande (incluant les expertises) :	3 000 \$
	• Évaluation des frais de justice en défense (incluant les expertises) :	205 000 \$
	• Évaluation des frais de justice des autres parties (incluant les expertises) :	\$

67.	Modes de notification que les parties entendent utiliser (art. 109 à 140 et 148 al. 9 C.p.c.) : Pour la défenderesse par courriel: lbichcarriere@lavery.ca / mbrixi@lavery.ca / notifications-mtl@lavery.ca ou
-----	--

par télécopieur au 514-871-8977.

Pour la demanderesse par courriel (jrnazem@actioncollective.com) ou télécopieur (1-855-821-7904).

68. Nomination d'un procureur au mineur ou au majeur inapte

OUI NON

Si oui, nom du procureur proposé :

N.B. : Le non-respect du protocole peut constituer un manquement sanctionné par les articles 341 et 342 C.p.c.

Le 12 novembre 2021

Le 12 novembre 2021

Me James R. NAZEM

Avocat de la demanderesse
NAZEM
1010, rue de la Gauchetière O., bureau 950
Montréal (Québec), H3B 2N2, Canada
Téléphone: 514 392-0000
Télécopieur: 1 (855) 821-7904
Courriel: jrnazem@actioncollective.com

Me Laurence BICH-CARRIÈRE

Me Myriam BRIXI
Avocates de la défenderesse
LAVERY DE BILLY
1, Place Ville-Marie, bureau 4000
Montréal (Québec), H3B 4M4
Téléphone: 514 877-2937 (LBC) / 514 878-5449 (MB)
Télécopieur: 514 871-8977
Courriel: lbichcarriere@lavery.ca / mbixi@lavery.ca

Nathalie BOULET
Partie demanderesse dans le dossier Boulet

ANDRÉ BERGERON.
Partie demanderesse dans le dossier Bergeron

(CHAMBRE DES ACTIONS COLLECTIVES)

No: 500-06-000810-164

Cour: Supérieure

District : de Montréal

NATHALIE BOULET,

demanderesse

c.

LOYALTYONE, CO.,

défenderesse

PIÈCE R-2

James Reza Nazem

Place du Canada

1010, rue de la Gauchetière O., bureau 1315

Montréal (Québec), H3B 2N2, Canada

Téléphone: (514) 392-0000

Télécopieur: 1 (855) 821-7904

Courrier électronique:

jnazem@actioncollective.com

N/d: 1609JN3490

AN-1795

James R Nazem

From: James R Nazem [jrnazem@actioncollective.com]
Sent: November 15, 2021 7:06 PM
To: 'Bich-Carrière Laurence'; 'Brix Myriam'
Cc: 'lafamillepigeon@gmail.com'
Subject: Nathalie BOULET c. LoyaltyOne Co. (C.S.M.: 500-06-000810-164; LD/d: 133027-00001; N/d: 1609JN3490).
Attachments: 1609JN3490.173Cpc-Prolongation-Léger.pdf

NOTIFICATION PAR COURRIEL (Articles 109 et ss. C.p.c.)

Nature du document : Demande de prorogation du délai pour la mise en état du dossier et son inscription pour instruction et jugement.

N° de dossier: 500-06-000810-164

Nom des parties : NATHALIE BOULET c. LOYALTYONE, CO.,

Nombre de pages du document : 20 pages

Notre dossier : 1609JN3490

Courriel de l'expéditeur: jrnazem@actioncollective.com

DATE: Montréal, le 15 novembre 2021

DESTINATAIRES:

Me Miryam Brix, LAVERY DE BILLY, 1, Place Ville-Marie, bureau 4000, Montréal (Québec), H3B 4M4.

Me Laurence Bich-Carrière, LAVERY DE BILLY, 1, Place Ville-Marie, bureau 4000, Montréal (Québec), H3B 4M4.

James R. Nazem

Place du Canada

1010, de la Gauchetière Ouest/West, bureau/Suite 950

Montréal (Ville-Marie), Québec, H3B 2N2

Canada

Tel. : (514) 392-0000

Cel. : (438) 886-5000

Télécopieur sans frais/Toll free fax : 1 (855) 821-7904

Courrier élec./E-mail : jrnazem@actioncollective.com

Skype: JRNazem

Confidentiality Notice: This e-mail message, including any attachments, is directed in confidence to the addressee(s) list and may not otherwise be distributed, copied or used. The contents of this communication may be subject to solicitor-client privilege, and all rights to that privilege are expressly claimed and are not waived. If you have received this communication in error, please notify us by reply e-mail or by telephone and delete this communication, including any attachments, without making a copy. Thank you.

Avis de Privilège: Ce message courriel/mail et tout fichier y rattaché s'adressent uniquement au(x) destinataire(s) indiqué(s) et ne peuvent être autrement distribués, copiés ou utilisés. Le contenu de cette communication peut être assujéti au privilège du secret professionnel. Tout droit à ce privilège est expressément revendiqué et n'est nullement renoncé. Si vous avez reçu cette communication par erreur, veuillez nous en avertir immédiatement en répondant à ce courriel ou en nous appelant. Veuillez également détruire cette communication et tout fichier y rattaché sans en conserver de copie. Merci.

James R Nazem

From: Brixi Myriam [MBrixi@lavery.ca]
To: James R Nazem
Sent: November 15, 2021 7:45 PM
Subject: Read: Nathalie BOULET c. LoyaltyOne Co. (C.S.M.: 500-06-000810-164; LD/d: 133027-00001; N/d: 1609JN3490).

Your message

To: Brixi Myriam
Subject: Nathalie BOULET c. LoyaltyOne Co. (C.S.M.: 500-06-000810-164; LD/d: 133027-00001; N/d: 1609JN3490).
Sent: November 16, 2021 12:06:01 AM (UTC) Coordinated Universal Time

was read on November 16, 2021 12:45:18 AM (UTC) Coordinated Universal Time.

(CHAMBRE DES ACTIONS COLLECTIVES)

No: 500-06-000810-164

Cour: Supérieure

District : de Montréal

NATHALIE BOULET,

demanderesse

c.

LOYALTYONE, CO.,

défenderesse

**DEMANDE POUR PROROGATION
DU DÉLAI POUR LA MISE EN ÉTAT DU
DOSSIER ET L'INSCRIPTION POUR
INSTRUCTION ET JUGEMENT,
INVENTAIRE DES PIÈCES ET PIÈCES
R-1 ET R-2**

ORIGINAL

James Reza Nazem

Place du Canada

1010, rue de la Gauchetière O., bureau 1315

Montréal (Québec), H3B 2N2, Canada

Téléphone: (514) 392-0000

Télécopieur: 1 (855) 821-7904

Courrier électronique:

jnazem@actioncollective.com

N/d: 1609JIN3490

AN-1795